

**Décision n°2023/93 en date du 04/04/2023  
Relative au tarif de l'affiche de l'exposition « Irving  
Penn, Portraits d'artistes » à la villa les Roches Brunes  
du 11 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

Vu la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation du tarif de l'affiche de l'exposition « Irving Penn, Portraits d'artistes » qui se déroulera du 11 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la villa Les Roches Brunes. Une affiche est créée, imprimée et proposée à la vente.

Le tarif ci-dessous sera appliqué selon le taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

Libellé	Unité tarifaire	Type de Tarif	Tarif HT	Taux de TVA	Montant T.V. A	Tarif TTC
Affiche de l'exposition	L'unité	L'unité	5.84 €	20 %	1.16	7.00 €

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL de BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Vincent REMY, le 6<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 MAI 2023, lue et/ou affichée en Mairie, le 10 MAI 2023, et vous notifiée le 10 MAI 2023. Si né le Maire, Arnaud Salmon

**Décision n°2023/144 en date du 02/05/2023  
Relative à la mise à disposition d'œuvres par Pinault  
Collection pour l'exposition « Irving Penn, Portraits  
d'artistes » à la villa Les Roches Brunes.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention de prêt entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire, et la Pinault Collection représentée par François Pinault dans le cadre de l'exposition « Irving Penn, Portraits d'artistes » organisée du 11 juin au 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la villa « Les Roches Brunes ».

La présente convention a pour objet de fixer les principes d'organisation et modalités financières de l'exposition. Dans ce cadre et en accord avec les conditions, Pinault Collection accepte de mettre à disposition de la Commune une sélection d'œuvres d'art pour l'exposition.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL de BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire  
Et par délégation,

Le 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 MAI 2023, et/ou affichée en Mairie, le 10 MAI 2023, et/ou notifiée le Si n'est le Maire Arnaud Salmon

**Décision N°2023/146 du 28 avril 2023 relative au concert de Florian Noack, Festival de musique, 18 juillet 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de prestation artistique entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Florian Noack domicilié au Lukasstr. 12a, 50823 Cologne, Allemagne, engagé en qualité de pianiste, à l'occasion du concert de clôture du festival de musique organisé le 18 juillet 2023 au Palais des Arts et du Festival.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler à l'artiste :

- Une rémunération de 3000€ TTC en contrepartie de sa prestation.
- Un remboursement des frais de transport (forfait maximum de 500€) sur présentation de justificatifs.
- L'hébergement de l'artiste pour 2 nuitées du 17 au 18 juillet 2023.
- à régler à l'agent : Une commission de 450€ HT (Quatre-cent-cinquante-euros) réglée à l'agence MUSICAGLOTZ sur présentation d'une note d'honoraires majorée de la TVA en vigueur de 20%.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, **05 MAI 2023** 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, **05 MAI 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud

Salmon





## PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Service communication

Décision n°2023/148 du 2/05/2023  
Relative à l'accompagnement en relations  
presse nationale  
Dinard Opening – Edition 2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) »,

VU le souhait de la Ville d'organiser l'évènement Dinard Opening édition 2023,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour des besoins d'accompagnement en relations presse nationale,

Considérant le devis n°D202305-8 du 24 avril 2023 de Madame BRASSET Lucile pour un montant de 7 180 € HT soit 8 616 € TTC ;

### - DÉCIDE -

**ARTICLE 1er** : D'approuver les termes du devis n° D202305-8 du 24 avril 2023 d'un montant de 7 180 € HT (soit 8 616 € TTC) de Madame BRASSET Lucile dont le siège est au 9 rue de la Bouëxière à Saint-Aubin-du-Cormier (35140) pour des besoins d'accompagnement en relations presse nationale en vue de l'organisation de la manifestation Dinard Opening 2023,

**ARTICLE 2** : D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget primitif 2023 et de la façon suivante :

✓ 2 872 € HT soit 3 446,40 € TTC 40 % à la signature du devis sur réception d'une facture



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

✓ 4 308 € HT soit 5 169.60 € TTC après la manifestation et sur réception d'une facture

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Martine GUENEGANT, 3<sup>ème</sup> Adjointe



Pour le Maire et par délégation  
Martine GUENEGANT, 3<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **05 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **05 MAI 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/149 en date du 04/05/2023  
Relative au concert de Charlie Winston le vendredi 4  
août 2023 sur le Parvis du Manoir de Port Breton  
dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et ZOUAVE, 68 rue de la Folie Méricourt, 75011 Paris, représentée par, Olivier TOUATI, directeur général, dans le cadre de l'organisation du concert de Charlie Winston le vendredi 4 août 2023 sur le Parvis du Manoir de Port Breton..

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler :

à ZOUAVE:

- 17000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 17935 € TTC correspondant à la cession du concert

Le mode de règlement du concert se fera selon le calendrier suivant :

- 8967,50 euros TTC à la signature du contrat.

- 8967,50 euros TTC à l'issue de la représentation.

- 5 dayrooms le 4 août 2023

- Le backline, les petits déjeuners, un catering et les repas du 4 août 2023 pour l'Ensemble du groupe et de l'équipe technique de Charlie Winston.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 10 MAI 2023 et/ou affichée en Mairie, le 10 MAI 2023 ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision N°2023/150 du 4 mai 2023 relative à la  
promotion du Festival de musique, convention  
Point de Vue Magazine**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Point de Vue Magazine, Royalement Vôtre Editions, 100, avenue de Suffren, 75015 Paris à l'occasion de la promotion médiatique du 34eme Festival de musique. Aude Giger, journaliste et David Atlan, photographe pour le compte de Point de Vue Magazine seront présents les mardi 16 et mercredi 17 mai 2023 pour la couverture médiatique du Festival.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à prendre en charge :  
Les frais de transport en train (Paris-St Malo en aller et retour) d'Aude Giger, journaliste et David Atlan, photographe pour un montant de 384 €.  
Les frais d'hébergement d'Aude Giger, journaliste et David Atlan, photographe à l'hôtel des Tilleuls pour un montant de 174,20 € (Chambre à 75 €, petit déjeuner à 11 €, taxe de séjour, 1€10) à l'invite de la Ville de Dinard. Le choix de l'hébergement sera fait par la Ville de Dinard.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation  
La 3eme adjointe  
Martine Guénégant

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **10 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **10 MAI 2023** ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

**Décision N°2023/151 en date du 04/05/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
prestation de stérilisation des œufs de goélands sur  
les bâtiments de la commune**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

D'approuver le choix de la société :

**CDSI – 102 avenue des champs Elysées, 75 008 PARIS**

Pour l'attribution de la consultation 2023-52C concernant **la prestation de stérilisation des œufs de goélands sur les bâtiments de la commune** pour un montant de 7 700,00 € H.T., soit 9 240,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT, conseillère municipale

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, publiée et/ou affichée en Mairie, et/ou notifiée le

**12 MAI 2023**

**12 MAI 2023**

Signé le Maire  
Arnaud SALMON



**Décision N°2023/154 du 4 mai 2023 relative au concert du 15 juillet du Festival de musique, contrat Jean-Philippe Collard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Jean-Philippe Collard, 160 Boulevard Malesherbes 75017 Paris en qualité de pianiste à l'occasion du concert du 15 juillet 2023 à partir de 19 H 30 et de Président du jury du Concours pour les pianistes amateurs.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet de 3000 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge les frais de restauration de Jean-Philippe Collard pour le jour du concert.
- à prendre en charge le transport (voyage Aller- retour Paris – St –Malo) de Jean-Philippe Collard pour un montant de 167 €.
- à prendre en charge l'hébergement de Jean-Philippe Collard pour la nuit du 15 juillet

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6<sup>eme</sup> adjoint,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **10 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **10 MAI 2023** ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

**Décision N°2023/157 du 9 mai 2023 relative au concert de Nicolas Baldeyrou. Festival de musique, 12 et 13 juillet 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Nicolas Baldeyrou, 9 Bis rue de la Ferme, 92100 Boulogne-Billancourt engagé en qualité de clarinetiste, à l'occasion du concert d'ouverture du festival de musique organisé le jeudi 13 juillet 2023 à 20 h 30 au Palais des Arts et du Festival, théâtre Debussy et pour un échange musical à la médiathèque L'ourse de Dinard le mercredi 12 juillet à 18h.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste un cachet brut de 988,71 € soit un cachet net de 799,49 € comprenant la prestation artistique et un forfait transport de 300 €.
- à prendre en charge l'hébergement de l'artiste pour la nuitée du 12 juillet 2023.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 700,51 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **10 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **10 MAI 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud

Salmon



**Décision n°2023/159 en date du 10 mai 2023  
relative à la requête présentée par Madame Odile  
COURANT et autres contre le permis d'aménager  
accordé à la Sarl le Village de la Ville Mauny  
Instance n°2302117**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,  
VU la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 17 avril 2023 sous le numéro d'instance 2302117, présentée par Madame Odile COURANT et autres, demandant l'annulation de l'arrêté du 21 novembre 2022 accordant un permis d'aménager à la Sarl le Village de la Ville Mauny, pour la création d'un lotissement de 9 lots destinés à l'habitat individuel, sis hameau de la Ville Mauny à Dinard.

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** La défense des intérêts de la COMMUNE dans cette affaire et la désignation à cet effet de Maître Anne LE DERF-DANIEL, Avocat, Membre de la Société Civile Professionnelle d'Avocats ARES, dont le siège social se trouve Immeuble Le WEST SIDE – 53, rue Jules Vallès – CS 643209 – 35043 RENNES cedex, conformément au marché n°2019-12.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées en section de fonctionnement du budget de la COMMUNE sous les références suivantes :

Fonction : 020 – Administration générale de la collectivité

Nature : 6227 – Frais d'actes et de contentieux

Service : Administration Aménagement Programmation - AAP

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Le Maire et par délégation,

  
Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> Adjoint



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, **10 MAI 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **10 MAI 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON